
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO 4 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA
DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE
SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2018**

CAUSE R-4076-2018 – Phase 3B

Coût marginal

Question 1

Références :

- (i) B-0363, pp. 6 et 7
- (ii) R-4079-2018, B-0080, p. 4, tableau 1
- (iii) R-4079-2018, B-0080, p. 4, tableau 1, note 1
- (iv) R-4079-2018, B-0080, p. 6
- (v) D-2019-124, paragraphe 207
- (vi) D-2019-124, paragraphe 209

Préambule :

(i)

« Énergir considère qu'il est plus avantageux et logique de ne pas démarrer le liquéfacteur de la daQ lorsque le liquéfacteur de GM GNL ne fonctionne pas à sa pleine capacité. Cela permet d'optimiser les opérations et l'utilisation des ressources à l'usine LSR. En effet, l'opération simultanée des deux liquéfacteurs nécessite l'ajout d'un opérateur en temps supplémentaire pour la durée de la liquéfaction, ce qui représente un coût supplémentaire, autant pour la daQ que pour GM GNL, en fonction des méthodes de répartition des coûts de l'usine LSR approuvées par la Régie. De plus, le démarrage du liquéfacteur en hiver occasionne des coûts importants en électricité puisque le coût de l'appel de puissance électrique d'hiver affecte la facture d'électricité pour les 12 mois suivants.

[...]

Ainsi, et dans un premier temps, Énergir doit comparer le coût total d'une transaction avec son coût d'opportunité (c.-à-d. le coût pour Énergir de fournir ce service elle-même).

[...]

Pour qu'une offre soit avantageuse, il faut qu'elle soit à un prix inférieur au coût variable de liquéfier la quantité de gaz naturel requise pour les besoins du contexte (ex. liquéfaction durant l'été ou durant l'hiver) avec le liquéfacteur n° 1. En effet, le coût variable ne considère que les coûts supplémentaires pour utiliser le liquéfacteur n° 1 et exclut les coûts qui sont supportés même si Énergir décidait de ne pas utiliser son liquéfacteur (coûts fixes).» (Nous soulignons)

(iii)

[REDACTED]

(iv)

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

La FCEI partage l'analyse d'Énergir quant au fait qu'il serait déraisonnable pour la DaQ de payer plus que son coût variable pour les services de liquéfaction par le train 2 (référence i). Il en découle que l'établissement du coût variable (ou marginal) est central à l'évaluation des achats de service de liquéfaction auprès de GM GNL. Les questions suivantes visent à bien comprendre le calcul des coûts marginaux présenté par Énergir et la méthodologie envisagée pour établir ces coûts dans le futur.

Questions :

1.1. Veuillez présenter le détail complet du calcul des coûts marginaux présentés au tableau 1 (référence ii).

1.2. Veuillez confirmer que [REDACTED]

1.3. Veuillez confirmer que [REDACTED]

- 1.4. Veuillez confirmer que [REDACTED]
[REDACTED]
- 1.5. Veuillez confirmer que [REDACTED]
[REDACTED]
- 1.6. Veuillez confirmer qu'Énergir, [REDACTED]
[REDACTED]
- 1.7. Si la Régie devait retenir la nouvelle méthode d'allocation proposée par Énergir en phase 3A, veuillez confirmer que [REDACTED]
[REDACTED]
- 1.8. Si la Régie devait maintenir la méthode d'allocation actuelle concernant l'impact de l'absence de liquéfaction au train 1 sur les ratios d'utilisation servant à allouer certains coûts entre les fonctions de l'usine, veuillez présenter le calcul du nombre de journées de liquéfaction équivalente pour le train 1.
- 1.9. [REDACTED]
[REDACTED]
- 1.10. Veuillez expliquer pourquoi la transaction no 1 ne tient pas compte de ces deux ajustements.

Prix payé pour le service de liquéfaction de GM GNL

Question 2

Références :

- (i) B-0363, pp. 5 à 7
- (ii) R-4079-2018, B-0080, pp. 3 à 5
- (iii) R-4024-2017, B-0054, p. 2
- (iv) R-4079-2018, B-0052, p. 1

Préambule :

(i)

« Énergir réitère qu'elle a conclu ces transactions, car elle considérait et considère toujours qu'elles étaient à l'avantage et dans l'intérêt de la clientèle de la daQ. Ces transactions conclues avec GM GNL étaient les options les plus économiquement avantageuses pour les clients de la daQ. En effet, le coût de ces transactions de liquéfaction avec GM GNL était plus faible que le coût alternatif, soit le coût variable d'utilisation du liquéfacteur de la daQ.

Énergir considère qu'il est plus avantageux et logique de ne pas démarrer le liquéfacteur de la daQ lorsque le liquéfacteur de GM GNL ne fonctionne pas à sa pleine capacité. Cela permet d'optimiser les opérations et l'utilisation des ressources à l'usine LSR. En effet, l'opération simultanée des deux liquéfacteurs nécessite l'ajout d'un opérateur en temps supplémentaire pour la durée de la liquéfaction, ce qui représente un coût supplémentaire, autant pour la daQ que pour GM GNL, en fonction des méthodes de répartition des coûts de l'usine LSR approuvés par la Régie. De plus, le démarrage du liquéfacteur en hiver occasionne des coûts importants en électricité puisque le coût de l'appel de puissance électrique d'hiver affecte la facture d'électricité pour les 12 mois suivants.

[...]

Pour qu'une offre soit avantageuse, il faut qu'elle soit à un prix inférieur au coût variable de liquéfier la quantité de gaz naturel requise pour les besoins du contexte (ex. liquéfaction durant l'été ou durant l'hiver) avec le liquéfacteur no 1. En effet, le coût variable ne considère que les coûts supplémentaires pour utiliser le liquéfacteur no 1 et exclut les coûts qui sont supportés même si Énergir décidait de ne pas utiliser son liquéfacteur (coûts fixes).» (Nous soulignons)

(ii)

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Les questions suivantes visent à valider que le modèle de compensation présenté par Énergir pour le service de liquéfaction amène un bénéfice pour les DaQ.

Questions :

- 2.1. Relativement aux références (i) et (ii), veuillez indiquer si le coût variable et le coût marginal sont des concepts équivalents. Sinon, veuillez expliquer la distinction.
- 2.2. Veuillez expliquer comment une transaction peut conduire à un coût inférieur pour Énergir (références i) [REDACTED] (référence ii).
- 2.3. À titre illustratif, pour la transaction n^o 1, veuillez présenter, selon le format de la référence (iii), le coût d'utilisation 2017-2018 de l'usine LSR pour la DaQ, tel qu'évalué au moment de conclure la transaction selon les trois scénarios suivants :
 - 2.3.1. la liquéfaction est faite avec le train 1 [scénario de référence]
 - 2.3.2. la liquéfaction est faite avec le train 2, incluant l'ajustement apporté à la méthode d'allocation (jours de liquéfaction) [scénario transaction avec ajustement].
 - 2.3.3. la liquéfaction est faite avec le train 2 sans ajustement à la méthode d'allocation des coûts [scénario transaction sans ajustement].
- 2.4. Selon la compréhension de la FCEI, l'écart entre les coûts évalués selon les scénarios *de référence* et la *transaction avec ajustement* devrait correspondre [REDACTED]
Veuillez confirmer que c'est bien le cas. Sinon, veuillez expliquer.

- 2.5. Veuillez indiquer le montant total de l'économie pour l'activité réglementée pour les années 2017-2018 et 2018-2019 combinées suivant les deux transactions et en présenter le calcul détaillé.

Entretien du liquéfacteur n° 1

Question 3

Référence :

- (i) B-0342, p. 10

Préambule :

- (i)

« 1.2 ASPECTS TECHNIQUES

La préparation de la preuve nécessaire afin de répondre aux divers éléments techniques du suivi demanderait plusieurs mois de travail à l'interne et à l'externe. En effet, Énergir devrait probablement solliciter l'aide d'une firme externe afin d'effectuer l'étude des risques techniques liés à la non-utilisation prolongée sur plusieurs années du liquéfacteur n° 1.

Ceci dit, la restriction de ce type de transactions, énoncée à la section précédente, assure que le liquéfacteur n° 1 sera en activité chaque année et élimine ainsi la nécessité des éléments techniques du suivi demandé par la Régie. En effet, comme mentionné précédemment, Énergir n'utilisera plus le liquéfacteur n° 2 pour la liquéfaction du gaz à injecter dans les réservoirs de l'usine LSR afin de constituer l'inventaire nécessaire aux besoins de l'activité réglementée pour la période hivernale. Conséquemment, Énergir soumet respectueusement que la Régie n'a donc plus à se soucier des risques découlant d'une période prolongée d'inactivité du liquéfacteur n° 1. Dans ce contexte, Énergir considère qu'elle n'a plus à démontrer les risques techniques, opérationnels et financiers associés à la non-utilisation du liquéfacteur de la daQ à court et long terme. Énergir est donc d'avis que le dépôt de ce suivi n'est plus requis. Finalement, il est à noter qu'Énergir avait déjà décidé d'utiliser son propre liquéfacteur n° 1 afin d'injecter dans les réservoirs de l'usine LSR avant la période hivernale, afin de reconstituer l'inventaire de GNL pour l'hiver 2019-2020, et ce, avant que la Régie ne rende sa décision D-2019-124. Aucune nouvelle transaction relative au service de liquéfaction offert par GM GNL 19 n'a été conclue pour l'année 2019-2020. »

Questions :

- 3.1. Veuillez confirmer que l'opération de l'usine LSR pendant un mois d'été chaque année serait suffisante pour éviter le risque technique mentionné à la référence (i).

- 3.2. Veuillez indiquer si Énergir s'est informée de la possibilité d'utiliser les modalités d'essai d'équipement des tarifs d'électricité de manière à opérer le liquéfacteur no. 1 sur une courte période chaque année afin d'en maintenir la fiabilité.
- 3.3. Si la Régie devait autoriser les achats de service de liquéfaction auprès de GM GNL entraînant une non-utilisation prolongée de l'usine LSR pour la totalité du besoin de liquéfaction de la DaQ, veuillez indiquer à quel moment Énergir serait en mesure d'établir les besoins techniques qui s'y rattachent et le coût associé.
- 3.4. Veuillez indiquer si Énergir est en mesure d'indiquer un ordre de grandeur approximatif de l'impact d'une absence totale d'opération sur les coûts du liquéfacteur n° 1.

Service de réservation

Question 4

Références :

- (i) R-4079-2018, B-0080, p. 9
- (ii) D-2019-124, paragraphe 215

Préambule :

- (i)

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

(ii)

[REDACTED]

Questions :

- 4.1. Relativement à la référence (i), veuillez indiquer d'où Énergir tient son information quant au fait que GM GNL [REDACTED]
[REDACTED]
- 4.2. S'agit-il de calculs effectués par Énergir? Veuillez présenter ces calculs.
- 4.3. Le cas échéant, veuillez élaborer sur le bien-fondé, pour les contrats de réservation à venir, [REDACTED]
[REDACTED]